

### C) En déduis et conclus

- **Que le projet correspond au développement d'un offre complémentaire à l'accompagnement à domicile et aux EPHAD classiques,**
- **Que les résultats acquis à ce jour par la société Âges et Vie** avec plus de **350 références dans 175 communes** témoignent de la viabilité de la solution et de l'intérêt sociétal de la formule proposée venant compléter l'offre destinée aux personnes âgées entre les EPHAD d'une part et l'assistance à domicile d'autre part,
- **Que la zone d'influence du Projet** pourra concerner outre la population **de Ligny le Ribault** les populations des communes avoisinantes d'Yvoy-le -Marron, La Ferté Sy Cyr, Villeny,
- **Qu'outre le bénéfice sociétal attendu** l'implantation est susceptible de venir conforter le tissu local (commerces , maison médicale) et en termes d'emploi (assistants de vie ) et contribuera à la fiscalité locale,
- **Que « l'apport au projet de la commune »** consiste en la cession à prix symbolique d'un terrain ne générant en l'état aucun revenu à la commune, Que cette cession devra être entourée de toutes garanties nécessaires dans le cadre de la maîtrise foncière de la commune,
- **Que le Dossier présenté à l'Enquête publique** s'est appuyé compte tenu de l'appartenance des parcelles considérées à la zone N , Natura 2000 Sologne sur une Enquête Environnementale aboutie ayant amené à modifier le projet initial de façon non négligeable,
- **Que le projet résultant des spécifications** en découlant des recommandations de l'Étude Environnementale et des spécifications relatives à la zone UA du PLU en vigueur dans le cadre de l'OAP aura d'excellents caractéristiques paysagères et architecturales.
- **Qu'il a été constaté l'absence de réactions négatives** de la plus grande partie de la population **à l'occasion de l'Enquête publique.**
- **Qu'à contrario celui ci- suscite et des appréhensions d'une partie de la population avoisinante** qu'il conviendra de considérer au mieux et d'apaiser , ceci s'agissant notamment des aménagements et règles d'usage ayant trait au **chemin « du Tacot »**.,
- **Que devront être considérés les sécurités à mettre en place à l'occasion des transports exceptionnels** empruntant la rue du général Leclerc, et considérés les dispositifs susceptibles de renforcer la sécurité
- **Que devront être considérées les mesures propres à renforcer la sécurité des piétons** au carrefour rue du Général de Gaulle – rue du Général Leclerc.

\*\*\*\*\*

**J'émet donc un Avis favorable à la Demande d'Autorisation Environnementale présentée à l'Enquête publique dans le périmètre des projets retenus à cette date assorti des recommandations ci-dessus et sous réserve explicite relative à la mise en place du dispositif de maîtrise foncière garantissant « que la destination du site concerné soit limitée à un objet « social » à l'image du projet de colocation pour seniors, sans qu'aucun projet commercial ou immobilier ne s'y développe » ,**

**(Qu'à défaut cet avis serait considéré comme défavorable).**

**Le Commissaire-Enquêteur**

Viglain le 20 Novembre 2024



Pierre Billotey